



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ALLIER

COMMUNE DE CREUZIER-LE-VIEUX

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 DÉCEMBRE 2024
(Article L. 2121-15 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le 04 décembre 2024, le Conseil Municipal de la commune de Creuzier-le-Vieux, dûment convoqué le 29 novembre 2024, s'est réuni à 18h30 en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Bernard CORRE, Maire.

Membres présents : M. CORRE Bernard (*Maire*), Mme CHAMOIX-BOUILLON, M. CORRE Daniel, Mme SOARES, M. QUAIRE, Mme JAYAT, (*Adjoints*), M. GODEFROY, Mme BRADEL, M. MARQUIS, M. FAYET (Conseillers délégués), Mme GAILLE, M. BUCK, M. GOUGAT, Mme GONDAT, Mme BERTHELOT, M. AMOUR, Mme FINAT, M. BERTIN, Mme RICHE, Mme ALVES (*Conseillers municipaux*)

Membres absents ayant donné pouvoir : M. CROUZIER à M. GODEFROY, Mme PORTEJOIE à M. MARQUIS, M. LEDET à M. BERTIN

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres présents : 20

Nombre de votants : 23

Ordre du jour :

I – Interventions

Monsieur Angevin – Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) : Définition du périmètre de fouilles
Monsieur Périchon – Architecte : Présentation du projet de création du centre culturel / médiathèque
Centre Bourg

II – Approbation du procès-verbal de la séance du 17 octobre 2024

III - Délibérations

- Personnel :
 - o Convention de mutualisation des formations avec Vichy Communauté
 - o Création de postes d'agents recenseurs dans le cadre du recensement INSEE 2025
- Urbanisme :
 - o Rétrocession du bassin de rétention de la rue des Fleurs
 - o Cession : parcelle Vincent
 - o Cession : parcelle Girard
- Agence postale : renouvellement de la convention avec La Poste
- Tarification domaine public : installation d'un foodtruck

III – Questions diverses

- Mutuelle régionale
- Parcelle Source de Lisbonne
- Logiciel Concerto
- Gestion des nids de frelons asiatiques

La séance ouverte, M. Hadrien FAYET a été élu Secrétaire de séance

I – INTERVENTIONS

Préalablement à la tenue du Conseil Municipal, ont lieu 2 interventions :

- **Intervention de Monsieur Raphaël ANGEVIN, Chargé de Territoire en Archéologie Préventive et Programmée au sein du Pôle Architecture et Patrimoines de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) Auvergne – Rhône – Alpes**

Monsieur ANGEVIN évoque les zones de présomption de prescriptions archéologiques (ZPPA) qui concernent la commune. Ces zones de vigilance ont pour objectif de prévenir l'impact de projets d'aménagement sur le patrimoine archéologique de la commune et d'anticiper les découvertes. Sur Creuzier-le-Vieux, ces zones sont principalement situées en proximité de l'église, sur le secteur centre bourg et sur Crépin.

Le service d'Archéologie Préventive devra ainsi être informé de tout projet d'aménagement situé sur les ZPPA définies.

Cette coordination et ce travail commun préalables permettront d'anticiper et d'intégrer les paramètres archéologiques, afin d'éviter les éventuelles difficultés et retards de projets en raison d'une découverte tardive.

- **Intervention de Monsieur Christophe PÉRICHON, Architecte, en charge de la maîtrise d'œuvre de la création d'un centre culturel / médiathèque en Centre-Bourg**

L'avant-projet sommaire du futur centre culturel / médiathèque est présenté à l'ensemble des membres du Conseil Municipal présent. Il avait déjà fait l'objet d'une présentation en Commission Patrimoine.

II - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 OCTOBRE 2024

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 17 octobre 2024 est approuvé à l'unanimité.

III – DÉCISIONS

PERSONNEL

1- Convention de mutualisation des formations à l'échelle de Vichy Communauté

Vichy Communauté propose la signature d'une convention de mutualisation des actions de formation à destination des agents de Vichy Communauté et de ses communes membres, renouvelable par tacite reconduction sans pouvoir dépasser 4 années consécutives.

Cette convention s'inscrit dans le cadre des actions de formation professionnelle tout au long de la vie et de la gestion des compétences disponibles au sein des collectivités.

Elle propose que Vichy Communauté soit positionnée en tant que coordonnateur de formations en union de collectivités.

A ce titre, elle :

- Recense les besoins de chaque commune chaque année ;
- Sollicite le CNFPT et les prestataires de formations
- Propose un descriptif et un coût de formation ;

- Valide le dispositif de formations mutualisées chaque année, ou de manière pluriannuelle, au sein d'un comité de pilotage ;
- Convoque les stagiaires.

Certaines actions de formations pourront être pilotées et organisées par les communes. Chaque commune peut librement s'inscrire dans une ou plusieurs actions de formations mutualisées selon ses besoins.

Toutes les typologies de formation pourront être intégrées dans cette démarche.

Il a ainsi proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mutualisation des actions de formation à destination des agents de la communauté d'Agglomération et de ses communes membres, telle que présentée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres, approuve la proposition, et autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mutualisation des actions de formation à destination des agents de la communauté d'Agglomération et de ses communes membres,

2- Recensement de la population 2025 – Création de 7 postes d'agents recenseurs et désignation d'un coordonnateur communal et de son adjoint

Le recensement INSEE de la population communale est prévu du 16 janvier au 15 février 2025.

Ces opérations nécessitent de recruter des agents recenseurs qui seront spécifiquement rémunérés pour cette mission.

En accord avec les préconisations de l'INSEE, 7 agents recenseurs seront recrutés, en application des dispositions de l'article L.332-23 du Code Général de la Fonction Publique.

Leur rémunération est déterminée par la Commune.

Il est précisé que le montant de dotation globale forfaitaire 2025 attribuée à la commune n'a pas encore été confirmé – le montant provisoire communiqué est de 6 049,00 €.

La campagne de recensement se décompose comme suit :

- 2 demi-journées de formation début janvier,
- Environ une journée pour la tournée de reconnaissance,
- Environ 6 semaines de collecte chez les habitants et 2 rendez-vous hebdomadaires minimum en mairie.

Les agents recenseurs devront donc être disponibles du 02 janvier 2025 au 21 février 2025.

Il est rappelé par ailleurs la nécessité de désigner un coordonnateur communal et un coordonnateur communal adjoint en tant qu'interlocuteurs de l'INSEE. Ils assurent la préparation et l'organisation du recensement, ils mettent en place la logistique et assurent l'encadrement et le suivi des agents recenseurs.

Il a ainsi proposé aux membres du Conseil Municipal :

- La création de 7 emplois d'agents recenseurs vacataires à temps non complet, pour la période allant du 02 janvier 2025 au 21 février 2025, en application des dispositions de l'article L.332-23 du Code Général de la Fonction Publique ;
- De fixer la rémunération nette des agents recenseurs sur un montant forfaitaire de 1 150,00 € nets comprenant la formation, la tournée de reconnaissance et les opérations d'enquête ;
- De désigner, parmi les agents communaux titulaires, un coordonnateur communal et un coordonnateur communal adjoint, et de leur verser une indemnité d'un montant de 95 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres, approuve la proposition et :

- Autorise la création des 7 emplois d'agent recenseur dans le cadre de la campagne 2025 de recensement de la population ;
- Fixe la rémunération nette des agents recenseurs sur la base d'un montant forfaitaire de 1 150,00 € nets pour la période allant du 02 janvier 2025 au 21 février 2025 ;
- Autorise la désignation d'un coordonnateur communal et d'un coordonnateur communal adjoint parmi les agents communaux titulaires, qui percevront une indemnité de 95 €.

URBANISME

3- Intégration au domaine public du bassin de rétention du lotissement « Le Clos des Bleuets » - Rue des Fleurs

Dans le cadre de la création du lotissement « Le Clos des Bleuets », le groupe PIERREVAL a sollicité auprès de la commune le classement dans le domaine public communal du bassin de rétention situé sur les parcelles AS 955 – AS 956 et AS 957 après achèvement des travaux prévus pour la mise aux normes de ce bassin avec un rejet gravitaire assurant une vidange complète vers réseau communal.

L'état d'achèvement du raccordement gravitaire a été constaté le 30 septembre 2024.

Il s'agit ainsi d'approuver l'acquisition du bassin de rétention situé sur les parcelles AS 955 – AS 956 et AS 957 et son intégration au domaine public communal.

Il est de même néanmoins proposé, en raison de l'état actuel constaté de ce bassin, de soumettre cet accord à une obligation d'entretien préalable par le groupe PIERREVAL, qui devra ainsi :

- Assurer un nettoyage des débris ou végétation divers accumulés, notamment suite aux dernières intempéries, venant empêcher le bon fonctionnement du bassin ;
- Procéder à un maintien de l'intégrité des berges en ôtant toute végétation qui empêcherait un accès à l'équipement ou pourrait être susceptible de venir à termes obstruer l'écoulement des eaux.

La procédure de transfert de propriété pourra être mise en place une fois ces opérations d'entretien réalisées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres, approuve la proposition telle que définie ci-dessus.

4- Acquisition de parcelles rue des Joncs

L'acquisition des parcelles cadastrées section AC n°102p (166 m²) et n° 103p (311 m²) située rue des Joncs, appartenant à Monsieur et Madame Michel VINCENT au prix de 1 431,00 € avait été approuvé par les membres du Conseil Municipal lors de sa séance du 05 juin 2024.

Néanmoins, un changement d'office notarial en charge d'établir l'acte nécessaire a été modifié.

Il ainsi proposé aux membres du Conseil Municipal :

- L'acquisition des dites parcelles au prix de 1 431,00 €, soit 3 € le m² ;
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié portant acquisition et tout document se rapportant à l'affaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres, approuve la proposition telle que définie ci-dessus.

5- Echange de parcelles « Chemin du Clos »

La proposition d'échange de parcelles entre la commune et Monsieur et Madame GIRARD avait déjà été soumise au Conseil Municipal lors de sa séance du 25 janvier 2024.

Il s'avère néanmoins que l'enquête publique nécessaire avait été omise lors de l'approbation de l'échange de parcelles.

Il est ainsi proposé la mise en place d'une information au public pendant un mois avec mise à disposition des plans et d'un registre en mairie.

Un commissaire enquêteur sera choisi parmi les personnes figurant sur les listes départementales des commissaires enquêteurs et désigné. Les frais engagés par l'enquête publique sont à la charge de la collectivité. Les frais de bornage pourront être partagés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres, approuve la proposition telle que définie ci-dessus.

6- Renouvellement de la convention de partenariat entre La Poste et la commune - La Poste Agence Communale

La Poste propose aux communes la gestion de points de contact La Poste Agence Communale (LPAC) offrant les prestations postales courantes, dans le cadre de sa mission d'aménagement du territoire, conformément à la loi du 2 juillet 1990.

La convention signée avec la commune de Creuzier-le-Vieux arrive à son terme le 12 décembre 2024. Une nouvelle convention a été proposée, définissant les conditions dans lesquelles les services de la poste sont proposés.

Monsieur le Maire expose la nouvelle convention de partenariat et les modalités d'organisation de l'agence postale communale qui devient un point de contact du réseau de La Poste, offrant toute la gamme des services de la Poste :

- L'amplitude horaire minimum d'ouverture de la LPAC est de 12 heures ;
- La convention est librement fixée entre 1 et 9 ans. Elle n'est plus tacitement renouvelable ;
- L'offre de service peut être élargie pour répondre aux besoins du public ;
- Le nouveau modèle permet de passer d'une indemnité forfaitaire à une indemnité forfaitaire garantie, revalorisée chaque année selon un niveau décidé par l'ONPP, et complétée par une part variable. Cette dernière est à la charge de La Poste et est calculée selon 2 composantes :
 - Sur la base d'une part du chiffre d'affaires des actes de services liés à la mission aménagement du territoire. Cette part est déclenchée dès lors que son montant dépasse celui de l'indemnité garantie ;
 - Sur la base d'une rémunération pour vente de produits et services complémentaires, déclenchée dès le 1er euro.

Il est ainsi proposé aux membres du Conseil Municipal de conclure avec La Poste la nouvelle convention ayant pour objet le maintien de l'Agence Postale Communale qui répondrait aux caractéristiques suivantes :

- Ouverture à raison de 38,25 heures par semaine,
- Vente de produits et de services complémentaires
- Convention d'une durée de 3 ans,
- Mise à disposition d'un ilot numérique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres, approuve les termes de la nouvelle convention de partenariat L'Agence Postale Communale, selon la proposition telle que définie ci-dessus.

7- Tarification applicable à l'occupation privative à but commercial du domaine public – Droit de stationnement vente ambulante

Le montant de la redevance de la commune pour les demandes d'emplacement des commerçants ambulants a été fixé par délibération du 03 novembre 2022, à un montant de 15 euros par jour, quelle que soit la durée d'occupation journalière, à compter du 1^{er} janvier 2023

Les droits de place peuvent comprendre, outre le montant du droit d'occuper temporairement le domaine public, un certain nombre de prestations annexes ou de services rendus tels que la fourniture d'électricité.

Néanmoins, tous les emplacements ne bénéficient pas de ces prestations annexes ou services rendus. Il convient ainsi de définir le montant de la redevance de droit de stationnement pour de la vente ambulante dès lors que ces services ne sont pas proposés.

Il est ainsi proposé :

- De fixer, à compter du 1^{er} janvier 2025, le montant de la redevance de droit de stationnement pour les commerçants ambulants ne bénéficiant pas d'un de ces services à un montant mensuel forfaitaire de 45,00 euros par mois, sur les mois de stationnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des voix approuve la proposition telle que définie ci-dessus.

QUESTIONS DIVERSES :

Mutuelle régionale

Toutes les personnes qui se sont signalées comme potentiellement intéressées par la mutuelle régionale ont été recontactées.

Une réunion d'information a eu lieu le 21 novembre 2024. Plus d'une centaine de personnes étaient présentes. La mutuelle PRECOCIA, désignée par la Région, était présente et des rendez-vous ont été pris le soir-même. Les dates de rendez-vous en mairie ont été fixés le 04/12 et le 18/12.

Parcelle Source de Lisbonne

Dans le cadre de la gestion de la succession de Madame JALICOT, l'office notarial CASSO, avait sollicité la commune quant à son intérêt pour l'acquisition de la parcelle cadastrée ZI 19 (661 m²) sur laquelle se situe la Source de Lisbonne.

Le Conseil Municipal s'était prononcé favorablement lors de sa séance du 04 septembre 2024, pour un montant de 500,00 €.

Néanmoins, par la suite, l'un des indivisaires a émis le souhait de conserver en son nom propre cette parcelle.

Il n'apparaît pas opportun que la commune fasse une nouvelle proposition financière.

Cette source faisant toutefois partie des sites patrimoniaux emblématiques de CREUZIER-LE-VIEUX, Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il souhaite faire parvenir la proposition suivante auprès du nouveau propriétaire de la parcelle : lui demander d'autoriser l'intervention des services communaux afin

d'assurer l'entretien de la parcelle, ainsi que l'accès du public, tel que Madame JALICOT l'avait elle-même autorisé jusqu'à présent.

Logiciel Concerto

Madame BOUILLON, Adjointe à l'Enfance, informe les membres du Conseil Municipal que la mise en place du logiciel CONCERTO est prévue pour l'année 2025.

Ce logiciel, déjà évoqué au sein de la Commission Enfance, porté par Vichy Communauté, a pour objectif de faciliter, à la fois, les démarches, pour les parents, d'inscription aux différents services de la commune liés à l'Enfance, mais aussi le traitement des informations par les services concernés de la commune (facturation, gestion des repas au restaurant scolaire, inscriptions, etc.).

Ce logiciel sera d'abord mis à la disposition du service comptable de la commune (acquisition d'une unique licence pour 2025).

A noter que l'inscription des familles au sein de ce logiciel leur permettra d'accéder à tous les services proposés aux familles par Vichy Communauté.

Gestion des nids de frelons asiatiques

La commune fait face à un nombre croissant d'apparition de nids de frelons asiatiques.

Il s'agit d'un phénomène devenu important et dont il faut aujourd'hui tenir compte, que ce soit en termes de gestion des risques, en matière d'environnement, ou en termes de gestion des coûts liés à la destruction des nids.

La commune a assuré le financement des destructions dès lors qu'un trouble à la sécurité publique pouvait apparaître (proximité chemin ou voie publique, etc.).

La question des obligations de chacun, que ce soit celles de la commune, ou celle des particuliers, est posée. Elle est actuellement en cours de traitement.

L'ordre du jour est épuisé.

La séance du Conseil Municipal est levée à 20h24

Le Maire,



Bernard CORRE

Le Secrétaire de séance

Hadrien FAYET

